

N°DEC-2024-43

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ÉTUDES DE CONCEPTION DE PROJETS DE RENATURATION DES ESPACES PUBLICS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le lancement de l'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Retour de la Nature en Ville" porté par Île-de-France Nature ayant pour objectif d'accompagner la renaturation en Île-de-France.

D É C I D E

Article 1^{er} : La décision N°DEC-2024-32 du 5 mars 2024 est abrogée, pour être remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2^r : Il est confirmé le lancement de 2 études en vue de la création d'espaces de renaturation.

Article 3 : Le plan de financement est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

- Études : 350 000 €

TOTAL : 350 000 €

2°) Recettes :

- Subvention espérée du Conseil Régional d'Île-de-France : 245 000 €

- Autofinancement : 105 000 €

TOTAL : 350 000 €

Article 4 : Il est sollicité à cette fin une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 21 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25 MARS 2024
Et de sa publication le 25 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS